



## RETRAITES : QUAND LE MEDEF TENTE D'OPPOSER SALARIES DU PUBLIC ET SALARIES DU PRIVE.

Alors que la mobilisation des salariés se fait plus nette sur la question des retraites, le MEDEF poursuit une vigoureuse campagne pour dénoncer les privilèges dont bénéficieraient les fonctionnaires et les agents publics. Son président, Ernest-Antoine Seillière, a une fois de plus enfourché son argumentation favorite la semaine dernière à la télévision. Mais un seuil semble franchi. Certaines de ses organisations diffusent un « tableau comparatif public-privé » truffé de contrevérités, et prétendent faire signer des pétitions.

Il faut rétablir la vérité. La CGT reconnaît les inégalités existantes en matière de retraites entre salariés du privé et agents publics. Elles étaient d'ailleurs beaucoup plus importantes à l'origine, c'est-à-dire au lendemain de la Libération, qu'elles ne le sont aujourd'hui. Mais, elles n'ont cessé par la suite de se réduire, année après année, grâce au progrès des retraites du secteur privé. Le niveau de garantie offert par les régimes spéciaux était un horizon auquel tout le monde pouvait un jour prétendre.

Le contexte change désormais. La réforme de 1993 du régime de base et les accords de 1996 en matière de retraites complémentaires AGIRC et ARRCO ont cassé ce processus de rattrapage. Le patronat, prolifère sur toutes les autres différences, se tait sur les conséquences pour les salariés du privé des décisions prises à cette époque.

La retraite des salariés du privé se réduit pour les retraités sous l'effet de l'indexation sur les prix des retraites liquidées. Elle va aussi baisser pour les futurs retraités avec un recul du taux de remplacement au minimum de 20 % dû à la fois à la réforme du régime de base et aux réformes des régimes complémentaires. Au total, dans vingt ans, le niveau de vie relatif des retraités du privé va reculer de 1/3 !

Le MEDEF a tout intérêt à masquer cette réalité et à concentrer le feu de ses critiques sur d'autres aspects plus discutables, voire franchement erronés. Nous ne relevons pas moins de 7 mensonges dans un des documents utilisés pour une campagne de propagande qui a commencé le mois dernier. À ce stade, ce ne sont plus des « erreurs » mais une véritable désinformation qui est organisée.

Sources à l'appui, nous rappelons sur les 7 questions soulevées les véritables données du problème. Nous présentons en complément ce que sont les propositions de la CGT pour conforter notre système global et garantir l'égalité des droits pour tous. Non, franchement, les salariés ont plus envie de se rassembler que de se diviser.

Jean-Christophe LE DUI GOU  
Secrétaire de la CGT

---

Notamment en raison de la désindexation des salaires portés en compte et de l'allongement de 10 à 25 ans du nombre des salaires annuels pris en compte pour le calcul de la pension

Baisse de 22 % des droits attribués chaque année pour une même cotisation.

## LES SEPT MENSONGES DU PATRONAT

### LE NIVEAU DE LA RETRAITE PAR RAPPORT AU DERNIER SALAIRE (TAUX DE REMPLACEMENT)

Les chiffres donnés par le MEDEF sont faux. Le taux de remplacement, c'est-à-dire le niveau de la retraite par rapport à la rémunération d'activité, assuré aux agents de la fonction publique et aux salariés du privé est en fait quasiment égal pour des salaires moyens. Il était de 76 % dans les deux cas pour un salaire mensuel de 2000€.

Pour les plus petits salaires, il est plus élevé dans le privé : 86 % contre 77 % pour les salaires mensuels compris entre 1200€ et 1500€. Il redevient plus faible dans le privé pour les salaires supérieurs à 2300€.

La moitié des salariés du secteur privé a donc aujourd'hui un taux de remplacement net supérieur à celui assuré aux fonctionnaires. Cela ne va bien sûr pas durer si les effets désastreux des réformes de 93 et 96 sur le niveau des retraites du privé ne sont pas corrigés. Mais là est bien la question.

En fait, le MEDEF commet sciemment deux erreurs. Il feint d'ignorer qu'une partie de la rémunération des agents publics n'est pas prise en compte pour le calcul de la retraite. Pour calculer le taux de remplacement, il ne tient compte pour les salariés du privé que du seul régime de base de retraite et efface l'existence des régimes complémentaires généralisés depuis plus de 40 ans à tous les salariés du secteur privé.

*Source : Les retraites en France, Pierre-Alain Greciano, La Documentation Française, 2002.*

### LE MONTANT MOYEN DE LA RETRAITE

Le MEDEF prétend que la retraite moyenne du public serait supérieure de 65 % à celle du privé. C'est un second mensonge.

Certes, l'écart est réel mais beaucoup plus modeste : 38 % avec les agents de la fonction publique de l'État, ce qui s'explique en totalité par la différence de structure de qualification dans le salariat du privé et du public. La moitié des agents publics de l'État est cadre contre 20 % dans le secteur privé. Une fois corrigé l'effet de structure, il n'y a plus d'avantage relatif pour les fonctionnaires.

Le même raisonnement vaut pour les régimes spéciaux. L'écart affiché de niveau de pension avec les retraites des régimes spéciaux est beaucoup plus faible : 19 % avec les régimes spéciaux (Mines, EDF, SNCF...), 12 % avec celui des agents des collectivités locales et des hôpitaux.

La seule comparaison possible est en effet celle du montant moyen des retraites d'un salarié ayant accompli sa carrière complète dans l'un des régimes que l'on veut comparer. Les chiffres moyens des droits à la retraite sont les suivants pour la dernière année étudiée :

Salariés du privé :	1 362€	8 936F
Agents de l'État :	1 877€	12 314F
Régimes spéciaux :	1 640€	10 762F
Agents relevant de la CNRACL :	1 535€	10 075F

*Source : DREES, échantillon inter-régime de retraités, EIR 1997*

### LA REVALORISATION DES PENSIONS

Sur ce point, la tromperie est tout aussi grossière. C'est le troisième mensonge du MEDEF.

Le patronat accrédite l'idée que les pensions des retraites du secteur public augmenteraient deux fois plus vite que celles des retraites du secteur privé, 3,4 % contre seulement 1,7 %. Ces chiffres sont totalement fantaisistes.

Si l'on suit les chiffres publiés par l'Observatoire des Retraites, d'ailleurs présidé par un représentant du MEDEF, on s'aperçoit que sur les 5 années enregistrées (1995-1999) le pouvoir d'achat brut des retraites de la Sécurité sociale a augmenté de 0,2 % par an en moyenne. Il n'a augmenté que de 0,1 % pour les fonctionnaires. Si l'on raisonne en net, les retraites perdent en pouvoir d'achat un peu plus dans le privé que dans le public mais l'écart est de moins de 0,3 %.

*Source : Les chiffres de la retraite, Observatoire des retraites, mars 2002.*

### L'AGE DE DEPART A LA RETRAITE

C'est le quatrième mensonge du MEDEF. Le patronat parle de 55 à 60 ans pour le public et de 60 à 65 ans pour le privé. En moyenne, les salariés du secteur public bénéficieraient d'un avantage de 5 ans sur celui du privé.

Dans les faits, les salariés du public et du privé arrêtent de travailler quasiment au même âge. L'âge de cessation d'activité est le même pour les deux catégories, entre 57 ans et 58 ans pour les générations nées entre 1932 et 1936, dernière période étudiée.

Le MEDEF oublie les dispositifs divers de préretraites et de départs anticipés qui font « que l'âge de cessation d'activité n'est pas très différent pour les salariés du privé et du public » comme l'écrit le Conseil d'Orientation des Retraites.

*Source : Premier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, La Documentation Française, 2001.*

### LES TAUX DE COTISATIONS SALARIALES.

Même sur ce point, le MEDEF se permet de mentir. Cette comparaison est difficile. Il faut en effet parler des taux de cotisations harmonisés comme l'a préconisé le COR.

Le taux de cotisations de la fonction publique est de 7,85 % et non de 7,35 %. Celui du privé est de 10,35 % pour les non-cadres et de 9,75 % pour les cadres.

Entre un cadre du public et du privé, l'écart n'est pas de 40 % mais de 24 %.

*Source : Premier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, La Documentation Française, 2001.*

## LES PENSIONS DE REVERSION

La réalité est là encore nettement plus compliquée que le MEDEF ne le laisse entendre. Selon ses dires, moins de 10 % des retraités perçoivent une pension de réversion dans le secteur privé. Mais c'est le sixième mensonge du MEDEF.

D'abord le MEDEF, une fois de plus, ne considère que le régime de base et ignore délibérément les régimes de retraite complémentaires qui délivrent des pensions de réversion au taux de 60 % (50 % pour la plupart des régimes spéciaux) sans condition aucune ni de ressources ni de cumul.

Ensuite, si l'on s'en tient au seul régime général, il y avait en 1999, 2,2 millions de retraités percevant une pension de réversion au taux de 54 % (50 % pour la plupart des régimes spéciaux) dont 1,4 million cumulaient pension de droit direct et pension de réversion. À l'évidence, le MEDEF n'a pris en compte pour sa comparaison que les 800 000 retraités du régime général qui ne perçoivent de celui-ci qu'une pension de réversion.

*Source : CNAVTS, Recueil statistiques, année 1999.*

## LA COMPENSATION ENTRE LES REGIMES

C'est le 7<sup>ème</sup> et le plus gros mensonge du MEDEF. Selon l'organisation patronale « le gouvernement ponctionnerait les comptes de l'Assurance vieillesse pour renflouer les déficits chroniques des régimes spéciaux et tout particulièrement ceux de la fonction publique ». À l'évidence, le MEDEF n'a même pas daigné prendre connaissance des tableaux régulièrement publiés qui retracent les flux de compensation. Les derniers chiffres exhaustifs connus sont ceux de 1999.

Certes, les régimes publics ont globalement reçu 3,484 milliards de francs en 1999 au titre de la compensation. Mais ils ont aussi, toujours globalement, versé à la compensation entre régimes de salariés 15,579 milliards de francs, soit un apport net de 12,095 milliards de francs.

La CNAVTS a versé 2,836 milliards de francs. Mais c'est la MSA (salariés agricoles) qui a reçu 14,931 milliards de francs. Les « salariés du privé » pour reprendre la catégorisation du MEDEF, ont donc bénéficié d'un apport net de 12,095 milliards de francs au titre de la compensation entre régimes de salariés.

C'est en réalité pour financer les régimes de non-salariés que la CNAVTS est mise à contribution (22,457 milliards) au même titre que tous les régimes du secteur public (7,752 milliards).

Au total les régimes publics apportent près de 20 milliards de francs à la compensation et les régimes des salariés du privé 10 milliards.

Si l'on pondère du nombre d'actifs concernés, on pourrait même dire que les salariés du public sont six fois plus solidaires que ceux du privé. Mais ce n'est pas le raisonnement que tient la CGT !

*Source : Les retraites en France, Pierre-Alain Greciano, La Documentation Française, 2002.*

## PROPOSITIONS DE LA CGT

### RETRAITES, PRIVÉ-PUBLIC : POUR UN SOCLE COMMUN DE GARANTIES

Alors que nous allons entrer dans une phase active de négociations, le débat public sur l'avenir des retraites, sous l'impulsion du MEDEF, semble se concentrer sur le seul clivage public/privé. C'est une dérive extrêmement dangereuse qui risque de reléguer au second plan les problèmes de fond communs qu'il faut résoudre. Ce n'est pas en abaissant le niveau des pensions des salariés du secteur public que l'on évitera l'effondrement des retraites du secteur privé

#### ÉCLAIRER LES SALARIES SUR LES CHOIX PROPOSÉS

La CGT se prononce tout à la fois pour une réforme des retraites et notamment de leur financement et pour l'égalité de tous vis-à-vis de la retraite. Nous réclamons des mesures nouvelles, importantes qui permettraient sur le plan financier de garantir la pérennité du système par répartition et du niveau des retraites qu'il sert. La question est bien celle du contenu de cette réforme ! Va-t-on conforter le système solidaire de retraite ou accompagner le recul des droits en proposant des alternatives financières par capitalisation, inégalitaires et aléatoires ?

Écartons aussi les fausses alternatives : nous sommes pour un système de retraite solidaire fondé sur la répartition, une retraite qui couvre tous les actifs, du plus haut niveau possible, des droits en rapport avec le travail accompli pendant la période d'activité, garantis et qui ne soit donc pas soumis aux aléas des marchés financiers. L'épargne individuelle ou collective existe comme dans la fonction publique avec la PREFON ou dans le secteur privé avec les régimes sur-complémentaires (articles 82, 83 et 39 du CGI). Elle ne peut en aucun cas remplacer cette garantie essentielle que constitue la retraite par répartition. Les exemples américains et anglais le prouvent puisque dans ces pays 60 % des salariés ne perçoivent qu'une petite retraite de base publique et sont souvent obligés de continuer à travailler jusqu'à 70 ans et plus pour s'en sortir.

Garantir cette retraite solidaire exige des moyens de financement supplémentaires puisqu'il y aura demain beaucoup plus de retraités. La croissance économique est une variable importante, comme le montrent les chiffres du COR. Mais elle ne suffira pas à elle seule. D'où trois leviers que nous proposons d'utiliser :

- la garantie d'accès à un emploi stable à tous les âges de la vie active qui a pour nous la priorité absolue sur tout recul de l'âge de départ à la retraite ;
- l'augmentation des cotisations que, quoique qu'en dise le MEDEF, il ne saurait être question d'écarter ;
- la nécessaire transformation de la « cotisation patronale » que réclame depuis vingt ans la CGT.

À l'opposé d'un patronat qui souhaite transférer le financement du maximum de besoins sociaux sur l'impôt, nous estimons que c'est toute la richesse créée par les salariés qui doit servir de base de calcul pour la contribution des entreprises. Ce qui rééquilibrerait la charge entre activités de main-d'œuvre et autres secteurs de l'économie et inciterait à une politique dynamique de l'emploi.

#### COMMENT ASSURER L'ÉGALITÉ PUBLIC/PRIVÉ ?

Stopper l'inégalité qui va se creuser entre les salariés du privé et les agents du secteur public est indispensable. Le débat se concentre sur les 37,5 années comparées aux 40 qui vont désormais s'appliquer pour le secteur privé. Il est évident que les adversaires du système par répartition font tout pour limiter le débat à cette seule question. Une étude de Futuribles,

publiée à l'automne 2001, parle même de s'attaquer au « statut excessivement privilégié des fonctionnaires ». Pendant ce temps là on ne parle pas des autres dimensions du problème qui sont, elles, essentielles et communes à tous les salariés.

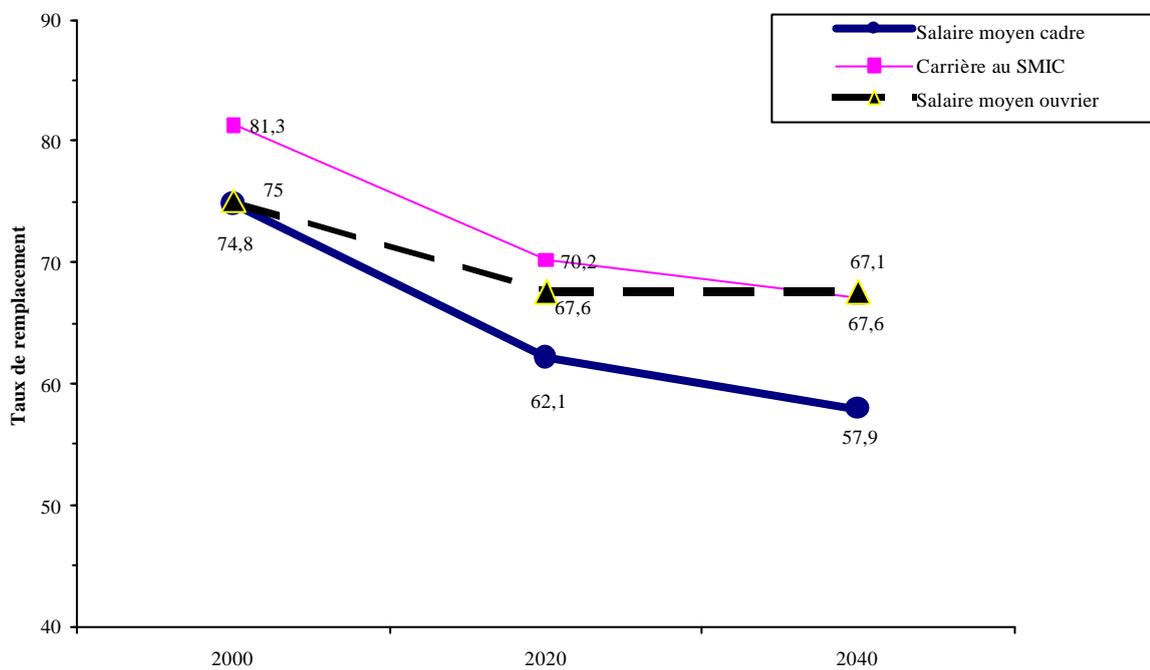
N'oublions donc pas que l'essentiel de l'écart qui se creuse entre public et privé vient des règles d'indexation, d'abord pour le calcul de la pension, ensuite pour la pension liquidée : 1 point de moins pendant 25 ans fait une pension plus basse de près de 20 % à la liquidation, pension qui perdra encore une partie de sa valeur avant le décès du retraité ! Le MEDEF trompe tout le monde en parlant « de garantie du pouvoir d'achat des retraites ». En proposant de « poursuivre l'indexation des retraites sur les prix » il entérine en fait un effondrement du niveau relatif des retraites de plus d'1/3 condamnant à l'horizon 2030 une bonne partie des retraités à la pauvreté!

Alors que l'harmonisation progressive des conditions d'acquisition et de liquidation des droits à retraite entre les différents régimes est le plus souvent présentée comme un préalable indispensable à toute réforme des retraites, nous estimons au contraire qu'il faut d'abord s'accorder sur le niveau commun des droits à garantir par tous les régimes. La CGT place ainsi la sauvegarde pour tous du droit à retraite au taux plein dès l'âge de soixante ans et la garantie, à la liquidation comme tout au long de la retraite, d'un niveau élevé de remplacement du revenu d'activité par le revenu de retraite, au cœur d'un contrat intergénérationnel à redéfinir. Quant à la durée de cotisation requise pour l'ouverture du droit à une retraite pleine et entière, nous proposons qu'elle prenne en compte désormais toutes les périodes de formation, d'apprentissage et d'études effectuées à partir de l'âge de 18 ans (ou même 16 ans).

L'harmonisation public-privé ne constitue plus qu'un aboutissement souhaitable de la réforme, destiné une fois les objectifs de celle-ci clairement explicités à assurer l'égalité de traitement de tous en matière de retraite. On sort ainsi de la logique de l'alignement global vers le bas tout en cimentant durablement la solidarité de tous les salariés face aux problèmes de financement de celle-ci.

## LA BAISSSE DU NIVEAU DES RETRAITES DES SALARIES DU PRIVE QUE CACHE LE MEDEF

L'évolution des retraites des salariés du secteur privé hors mesures d'allongement de la durée de cotisations (%)



Taux de remplacement nets estimés sur des cas types et projections en rapportant la pension liquidée au dernier salaire d'activité



Mouvement des Entreprises de France  
**MEDEF Charente**

Le 16 octobre 2002

Chère Madame, Cher Monsieur,

Une fois de plus, nous sommes amenés à dénoncer les nouvelles mesures qui viennent accentuer les inégalités existantes entre les régimes de retraites du secteur privé et du secteur public.

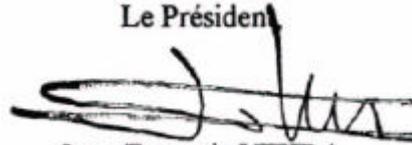
Comment en effet admettre, alors qu'on nous a promis de réformer ces régimes, une nouvelle ponction de 830 millions d'euros par an sur les comptes de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour renflouer les déficits chroniques des régimes spéciaux et tout particulièrement ceux de la fonction publique venant s'ajouter aux 32,48 milliards d'euros figurant dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2003 au titre du poste des cotisations fictives financées sur le budget de l'Etat.

Il nous a semblé être de notre devoir d'alerter le Ministre des Affaires Sociales, à l'origine de cette mesure, des conséquences d'une telle décision, qui ne peut qu'accroître les interrogations et inquiétudes des salariés du privé.

En appui de notre action, j'ai souhaité adresser à Monsieur FILLON, un nombre de pétitions important témoignant du ressenti des entreprises et de leurs salariés exaspérés par les écarts qui ne cessent de s'accroître.

Je vous serais très obligé si vous acceptiez de relayer notre démarche en nous adressant, avant le 28 octobre 2002, le plus grand nombre de pétitions signées par toutes celles et tous ceux qui souhaitent enfin que cessent ces inégalités.

Avec mes remerciements,  
Veuillez croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président  
  
Jean-François VIEIRA



## PUBLIC/PRIVE DES RETRAITES A DEUX VITESSES

PUBLIC		PRIVE
75 % du dernier salaire	<i>Montant moyen de la pension :</i>	47 % du dernier salaire
1 457,57 € par mois	<i>En 1997, ils ont touché en moyenne :</i>	882,22 € par mois
+ 3,4 % par an en fonction de la hausse des traitements	<i>Revalorisation des pensions</i>	+ 1,7 % par an en fonction de l'indice des prix
Avant 1948 : 3 dernières années Depuis 1948 : 6 derniers mois Inchangé depuis 1948	<i>Base de calcul</i>	Avant 1973 : 10 dernières années 1973-93 : 10 meilleures années depuis 1993 : 25 meilleures années
55 – 60 ans <sup>(1)</sup> voire moins	<i>Age minimum de départ à la retraite</i>	60 – 65 ans
Aujourd'hui : 37,5 ans Inchangé depuis 1948	<i>Durée de cotisation</i>	Avant 1993 : 37,5 ans Aujourd'hui : 38,25 ans 2003 : 40 ans
7,35 % <sup>(2)</sup>	<i>Taux de cotisation (agent)</i>	10,35 % <sup>(2)</sup>
Aucune condition d'âge Aucune condition de ressources Aucune limite de cumul (pension de base et réversion) : 30 % des retraités la perçoivent	<i>Pension de réversion</i>	Pas avant 55 ans Ressources plafonnées <sup>(3)</sup> Cumul limité (pension de base et réversion) Moins de 10 % des retraités la perçoivent

(1) 60 ans pour les emplois de type A dit "sédentaires" et 55 ans si 15 ans de services en catégorie "d'emploi B dit actif". Au-delà de 65 ans, l'agent "sédentaire" est radié d'office de son emploi. Idem au-delà de 60 ans pour l'agent de la catégorie active.  
 (2) cotisations pour 2002  
 (3) 12 021,06 € par an au 01/07/1996.

POUR QUE CESSENT LES INEGALITES ET POUR UNE VRAIE REFORME

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur: .....

**DENONCE** l'inadmissible transfert complémentaire de 830 millions d'euros par an des cotisations du secteur privé en faveur des régimes spéciaux de la fonction publique envisagé par le Ministère des Affaires Sociales,

**DENONCE** l'attentisme de l'Etat pour mettre en oeuvre une réforme des retraites se traduisant, dans l'instant, par son désengagement financier,

**REFUSE** l'accentuation des inégalités entre les différents régimes,

**DEMANDE** le respect du principe « à salaire égal, cotisations égales et retraites égales »,

**DEMANDE** à l'Etat de respecter les engagements du Président de la République en engageant les réformes des systèmes de retraite pour une totale équité entre les salariés du secteur privé et ceux du secteur public.

Il en va de la confiance que les Français portent aujourd'hui dans leurs Institutions.

Fait à.....

Le .....

Signature